

Avis de certification et d'audience d'approbation d'une entente (version longue)

**AVIS D'AUDIENCE D'AUTORISATION ET D'APPROBATION D'UNE ENTENTE
DANS LE LITIGE RELATIF AUX PRODUITS CANADIENS D'ACIER FORGÉ**

Si vous avez acheté un véhicule, n'importe où au Canada, qui contient des Produits d'acier forgé ou une pièce de rechange fabriquée à partir de Produits d'acier forgé de 2002 jusqu'au 4 octobre 2023, l'entente de règlement de cette action collective peut vous concerner.

La Cour suprême de la Colombie-Britannique a approuvé le présent avis.

L'ordonnance d'approbation de l'entente proposée rendue par le tribunal liera tous les membres du groupe qui ne s'excluent pas de ce recours.

Vos options et vos droits légaux en ce qui concerne l'entente proposée :

1. S'exclure	<p>Si vous ne souhaitez pas participer aux termes de l'accord de règlement, vous devez soumettre un formulaire de retrait avant le 30 juillet 2024.</p> <p>L'exclusion préservera vos droits de poursuivre indépendamment Musashi pour son présumé comportement de fixation des prix, mais vous ne ferez plus partie du règlement de l'action collective.</p> <p>Le formulaire de retrait est disponible sur le site Web de l'action collective ou en contactant les Avocats du groupe.</p>
2. S'objecter	<p>Si vous vous opposez à l'un quelconque des termes de l'accord de règlement, vous avez le droit de communiquer votre objection d'ici le 30 juillet 2024.</p> <p>Toutes les objections reçues avant le 30 juillet 2024 seront transmises au tribunal pour examen du règlement proposé.</p>
3. Ne rien faire	<p>Si vous ne choisissez pas de vous retirer de cette action collective, vous serez réputé avoir dégagé Musashi de toute responsabilité conformément aux dispositions de l'accord de règlement, et si la distribution des fonds de règlement est ordonnée, vous aurez droit à une part du règlement en tant que membre du groupe.</p>

Les pages suivantes fournissent des renseignements sur l'action collective et l'entente de règlement.

RENSEIGNEMENTS DE BASE AU SUJET DE L'ENTENTE

1. Qu'est-ce qu'une action collective ?

Une action collective est une procédure judiciaire déposée par une personne au nom d'un groupe de personnes qui ont les mêmes recours légaux.

2. Quel est l'objet de cette action collective concernant la fixation des prix de l'acier forgé ?

Une action collective a été intentée en Colombie-Britannique, alléguant que certains fabricants de produits d'acier forgé ont comploté en vue de fixer les prix de ces produits, ce qui a eu pour effet de hausser le prix des véhicules contenant des produits d'acier forgé fabriqués, mis en marché, distribués et/ou vendus par les défendeurs, et des pièces de rechange de ces véhicules. Tous les résidents canadiens concernés par le complot allégué dans toutes les provinces et tous les territoires sont inclus dans l'affaire. La procédure relative aux Produits d'acier forgé demande au tribunal d'ordonner à ces sociétés de rembourser les sommes d'argent excédentaires qu'elles ont reçues en raison de ce complot allégué.

Cette entente est la première à être proposée dans le cadre de cette action collective.

3. Qu'est-ce qu'un Produit en acier forgé ?

Un produit fait d'acier forgé est un produit ou une pièce fait d'un métal d'acier qui est martelé de façon à lui donner une certaine forme. Les Produits d'acier forgé sont souvent utilisés dans les véhicules; les pièces de véhicule habituellement fabriquées à partir d'acier forgé comprennent notamment les châssis, les trains de transmission, les moteurs, les boîtes de vitesse, les essieux, les pièces de suspension, les freins, les roues, les bielles, les extrémités des chapes, les pièces d'amortisseur, les fusées de direction, les culbuteurs, les moyeux de roue et les bras de suspension.

Dans le cadre de cette action collective, un « Produit d'acier forgé » comprend l'acier forgé et les alliages d'acier forgé à différents stades de traitement, allant des produits d'acier semi-finis nécessitant encore un traitement mécanique aux produits d'acier finis qui ne requièrent plus de traitement mécanique, destinés à être utilisés comme pièces de véhicules automobiles.

QUELLES PERSONNES SONT CONCERNÉES ?

4. Quelles personnes sont concernées ?

La procédure relative aux Produits d'acier forgé a été autorisée contre Musashi de consentement afin d'appliquer une entente de règlement.

Le groupe visé par l'entente relative aux réclamations contre Musashi comprend toute personne au Canada qui a acheté ou loué un véhicule, ou qui a acheté des pièces de rechange de véhicule, contenant des produits d'acier forgé fabriqués, mis en marché, distribués et/ou vendus par les défendeurs, dont Musashi.

5. Qu'en est-il si je ne suis pas certain d'être concerné par cette entente?

Si vous n'êtes pas certain d'être concerné par cette entente, vous pouvez contacter les Avocats du groupe directement. On trouve les coordonnées des avocats ci-dessous à la question 11.

AVANTAGES DE L'ENTENTE

6. Que procure une entente ?

Une entente consiste pour le défendeur à payer de l'argent aux membres du groupe de l'action collective pour être libéré de l'affaire en contrepartie.

Musashi a convenu de régler les réclamations présentées contre elle, en échange d'un désistement complet des réclamations contre elle et ses sociétés liées relativement à l'allégation de fixation de prix de produits d'acier forgé. Musashi a accepté de payer 595 000 \$ CA au profit du groupe visé par l'entente. Musashi a aussi accepté de collaborer avec la partie demanderesse dans la poursuite de la procédure relative aux Produits d'acier forgé contre les défendeurs restants. L'entente constitue la résolution d'une réclamation contestée, et Musashi n'admet aucune responsabilité, conduite répréhensible ou faute.

L'avocat du groupe demandera au tribunal l'autorisation de détenir le montant de l'entente en fiducie, au profit futur du groupe.

7. Approbation des frais

Tous les frais et débours judiciaires, y compris ceux de l'avocat du groupe, sont assujettis à l'approbation du tribunal. Les membres du groupe n'ont rien à payer aux avocats agissant dans l'action collective. Ces derniers seront payés à même l'argent collecté dans le cadre de l'action collective.

8. Quelles mesures devrais-je prendre maintenant ?

Si vous voulez être membre de la procédure relative aux Produits d'acier forgé, vous n'avez rien de plus à faire. Les membres du groupe visé par l'entente qui ne s'opposent pas à celle-ci n'ont pas à comparaître à l'audience d'approbation de l'entente ni à prendre quelque mesure pour le moment. L'approbation de cette entente par le tribunal lie tous les membres du groupe qui ne se sont pas exclus des procédures avant le **30 juillet 2024**.

Si vous ne vous excluez **PAS** de la procédure et de l'entente, de la manière décrite ci-dessous, il vous sera impossible de mener votre propre procédure judiciaire relative aux dommages causés par la fixation alléguée des prix des Produits d'acier forgé. De plus, vous serez réputé avoir « libéré » Musashi de sa responsabilité pour tous les dommages que vous avez subis en raison de l'achat de Produits d'acier forgé.

En échange, cependant, et si vous êtes admissible, vous aurez le droit de recevoir une indemnité pour les dommages que vous avez subis, si le tribunal ordonne la distribution d'une telle indemnité.

L'entente de règlement fournit une description précise du désistement. Veuillez la lire attentivement et communiquer avec l'avocat du groupe si vous avez des questions. Les détails du désistement sont aussi accessibles dans l'ordonnance de la Cour suprême de la Colombie-Britannique approuvant l'entente.

9. En quoi consiste le processus d'approbation de l'entente ?

Le tribunal doit approuver l'entente avant que celle-ci devienne finale. L'audience d'approbation finale visant à envisager l'approbation de l'entente et des honoraires d'avocat sera tenue devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique au 800 rue Smithe, Vancouver, C.-B. le 6 septembre 2024 à 9h l'heure du Pacifique.

Si vous ne vous opposez pas à l'entente proposée, comme il en est fait mention ci-dessus, vous n'avez rien à faire. Si vous voulez dire au tribunal ce que vous pensez de l'entente proposée ou vous adresser à lui lors de l'audience mentionnée ci-dessus, vous devez envoyer des observations écrites aux avocats qui agissent dans l'action collective au plus tard le **30 juillet 2024**. Si vous ne déposez pas d'observations écrites au plus tard le **30 juillet 2024**, vous pourriez ne pas avoir le droit de participer à l'audience d'approbation de l'entente. On trouve les coordonnées des avocats ci-dessous à la question 11. Les avocats déposeront toutes ces observations au tribunal.

EXCLUSION

10. Qu'en est-il si je ne veux pas participer à l'action collective?

L'ordonnance du tribunal liera tous les membres du groupe qui ne se retirent **pas** de la procédure.

Si vous êtes membre du groupe, vous pouvez vous retirer de la procédure d'action collective en transmettant un formulaire d'exclusion signé et daté avant l'échéance d'exclusion (le **30 juillet 2024**) aux Avocats du groupe par courriel ou par la poste au :

SLATER VECCHIO LLP
A/S NICKOLAS GALLINA
CP 10445 Pacific Centre North
18e étage, 777 rue Dunsmuir
Vancouver BC V7Y 1K4

Courriel: steelclassaction@slatervecchio.com.

Plus d'informations sur la période de retrait et une copie du formulaire de retraite sont disponibles sur le <https://www.slatervecchio.com/action-collective/action-collective-canadienne-concernant-la-fixation-des-prix-de-lacier/> ou en contactant les Avocats du groupe.

LES AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT

11. Qui sont les avocats des demandeurs ?

Slater Vecchio LLP a été désigné comme les Avocats du groupe par le juge Veenstra de la Cour suprême de la Colombie-Britannique le 1^{er} février 2024. Vous pouvez contacter les Avocats du groupe au :

SLATER VECCHIO LLP
A/S NICKOLAS GALLINA
CP 10445 Pacific Centre North
18e étage, 777 rue Dunsmuir
Vancouver BC V7Y 1K4

Téléphone: 1-877-352-4504

Courriel: steelclassaction@slatervecchio.com.

Il n'y a aucuns frais à payer pour parler à l'avocat du groupe.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

12. Comment puis-je obtenir plus de renseignements ?

Le présent avis résume l'entente. On trouvera de plus amples détails dans l'entente de règlement.

Vous pouvez obtenir une copie de l'accord de règlement sur le site web des Avocats du groupe au : <https://www.slatervechio.com/action-collective/action-collective-canadienne-concernant-la-fixation-des-prix-de-lacier/>.

Vous pouvez également communiquer vos questions directement aux Avocats du groupe.